



Arrêté n°AR_2026_32

Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine), commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 avril 2026, présentée par **Madame PORÉE Jeanne, entreprise SMPT** ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de travaux pour le déplacement d'un poste électrique avec la pose d'une armoire de comptage P3 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'exécution des travaux qui se déroulent sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Article 1 :

L'entreprise SMPT est autorisée à occuper le domaine public au droit de La Croix Marie – Saint-Pierre-de-Plesguen, sur la commune de Mesnil-Roc'h, du 18/05/2026 au 21/06/2026.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée, avec la mise en place de panneaux B15/C18.

Article 3 :

Le stationnement est interdit au droit du chantier. Tout stationnement de véhicule non autorisé sera considéré comme **gênant** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

Article 4 :

La zone concernée pourra être matérialisée par une signalisation réglementaire et sera mise en place par l'entreprise SMPT.

A l'issue des travaux réalisés dans les règles de l'art, l'occupant a l'obligation de restituer l'ouvrage dans un état conforme à la réglementation en vigueur. Un PV de fin de travaux au format numérique devra être transmis au service voirie de la commune de Mesnil Roc'h.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier avant le début des travaux.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Roc'h,
Le 28/04/2026

Le Maire,
Rodolphe HAREAU

